

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 442

présenté par  
M. Bouillon

-----

**ARTICLE 10**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , en partenariat avec les chambres consulaires, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Acteurs de la promotion des métiers et de l'apprentissage fortement ancrés dans les territoires, les chambres consulaires jouent un rôle essentiel de trait d'union entre les jeunes, les métiers et le territoire et ses acteurs économiques, entreprises et services publics.

Participant au service public régional de l'orientation, les chambres consulaires, au travers des Point A, des CAD (centres d'aides à la décision), organisent des sessions d'information au sein des collèges et des lycées ; organisent et participent à des salons et forums sur l'orientation et la promotion de l'alternance.

Eu égard à leur expertise en matière de promotion des métiers, de formations et d'apprentissage, les réseaux consulaires doivent naturellement être pleinement associés aux régions pour les accompagner dans l'organisation des actions d'informations en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires.

Tel est l'objet du présent amendement.